



DIFFUSION SELECTIVE DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

DSI Electronique Triple n°712-713-714 du 18 décembre au 7 janvier 2018

ISSN -1737 5703

Veille

Par Lobna ZOUAOUI, Chargée de la Veille Environnementale – veille@citnet.nat.tn

Innovation

- **France-USA:** Traitement des eaux usées domestiques: quand les cyanobactéries prennent le pouvoir

Extraits : « ... Des chercheurs de l'Inra [l'Institut National de la Recherche Agronomique - France] et leurs collègues américains [Univ. Massachusetts - USA] ont mis en évidence la transformation de boues activées en agrégats sphériques enrichis en cyanobactéries productrices d'oxygène, appelés photogranules. Ceux-ci ont potentiellement la capacité de traiter la pollution contenue dans les eaux usées sans apport extérieur d'oxygène et de produire une matière première valorisable en énergie et pour l'agriculture. Ces résultats sont publiés le 20 décembre 2017 dans la revue Scientific Reports [<https://www.nature.com/articles/s41598-017-16614-9>] ... ». - In: Inra Science & Impact, le 20 décembre 2017. <http://presse.inra.fr/Communiqués-de-presse/Eaux-usees-domestiques-et-cyanobacteries>

Politique, Management, Réglementation, Normes et Société

- **Tunisie:** Les entreprises devront casquer, au nom de la responsabilité sociétale /Par TAP.



Extraits : « ... “Le contenu du projet de loi sur la responsabilité sociétale des entreprises, présenté à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) ne répond pas aux normes internationales en vigueur”, a indiqué le ministre des Affaires Locales et de l'Environnement, Riadh Mouakhar.

“La responsabilité sociétale des entreprises, qui est un concept nouveau [apparu lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable 2012, «RIO+20»], n'est pas claire même au niveau mondial”, a indiqué le ministre.

Intervenant, jeudi 04 janvier 2018, lors d'une séance d'audition tenue par la commission de l'industrie, de l'énergie, des ressources naturelles, de l'infrastructure et de l'environnement, sur le projet de loi relatif à la responsabilité sociétale des entreprises, le ministre a expliqué que **ce concept “vise à changer le schéma de développement basé exclusivement sur la réalisation de bénéfices sans penser aux responsabilités sociétale et environnementale de l'entreprise”**.

Le ministre a rappelé que son département “a lancé depuis 2017 une étude visant à identifier les moyens à même d'obliger les entreprises à assumer leur responsabilité sociétale”.

Mouakhar a en outre mis l'accent sur l'importance d'inviter les ministres de l'Energie et des

Finances, pour débattre de ce projet de loi. [La présence aujourd'hui du département des Affaires locales et de l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la démarche visant à expliquer le vrai concept de responsabilité sociétale](#), a-t-il encore fait savoir, précisant qu'il "n'est pas contre ce projet de loi".

"Je suggère de [changer l'intitulé de ce projet de loi](#) qui deviendra « **loi sur la participation des entreprises au développement local** », a indiqué Mouakhar. Et d'ajouter que [la réforme de la situation environnementale ne se limite pas à la promulgation des lois, mais nécessite également une révision des lois existantes ...](#)». -In: <https://africanmanager.com/51-tunisie-les-entreprises-devront-casquer-au-nom-de-la-responsabilite-societale/>

- **France: Tout savoir sur la réforme du dialogue environnemental/Par Marie Eraud.**

Extraits : « ... Le décret n° 2017-626 réformant le dialogue environnemental a été publié au Journal officiel du 27 avril 2017...

1- Quel est l'objet de ce texte? Ce décret « relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » décline les nouveautés introduites par l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental. Au-delà des changements à propos de la Commission nationale du débat public (CNDP) qui gère les projets les plus importants en terme de budget, ce décret élargie surtout à de nombreux projets, programmes et plans la possibilité du recours à une concertation préalable.

2- Quelles avancées apporte-il? Cette nouvelle procédure de concertation volontaire dite « préalable » présente un double intérêt. D'une part, elle ouvre un espace de dialogue en amont et devrait ainsi permettre d'aborder le problème à régler de façon plus large, lorsque les marges de manœuvre sont les plus importantes. D'autres part, elle peut être mise en place à l'initiative du maître d'ouvrage. Ce dernier peut alors en fixer librement les modalités, dans le respect des conditions fixées à l'article L.121-16 du Code de l'environnement. Le texte crée également un droit d'initiative aux citoyens, collectivités ou associations. Elles peuvent réclamer une concertation préalable si le porteur de projet ne l'a pas instauré. Si le préfet valide cette demande, la concertation est alors conduite sous la houlette d'un garant désigné par la CNDP. Les porteurs de projets, en déclenchant une concertation préalable, peuvent ainsi revendiquer un nouvel état d'esprit: « dialoguer puis décider » plutôt que de « décider puis convaincre » ...». - In: *Environnement magazine*, n°1759, septembre 2017, p.37.

- **France: Les micro-billes en plastique dans les gommages et nettoyeurs interdites dès le 1er janvier 2018**

Extraits : « ... Désormais, il faudra se tourner vers les produits bio pour un gommage du corps ou du visage contenant des micro-billes. À partir de ce lundi 1er janvier, celles-ci, souvent en plastique, sont interdites selon la loi biodiversité.

[Le texte](#)[Article 124 de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages -In: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jo/texte>] stipule: "Il est mis fin à la mise sur le marché de produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides, à l'exception des particules d'origine naturelle non susceptibles de subsister dans les milieux, d'y propager des principes actifs chimiques ou biologiques ou d'affecter les chaînes trophiques animales". Trop petites pour être filtrées, ces micro-billes finissent en effet leur vie dans l'océan.

Le matériau incriminé s'appelle le [polyéthylène](#). Ce polymère de synthèse compose notamment les sacs plastiques, qu'on n'aurait pas idée de jeter dans les océans.

DSI n°712-713-714 du 18 décembre au 7 janvier 2018

Les microbilles peuvent également être ingérées par les organismes vivant dans les océans ou les lacs, poissons, baleines, plancton, etc. Selon une étude publiée dans la revue Archives of Environmental Contamination and Toxicology, un petit saumon de la Colombie Britannique, pourrait en ingurgiter de deux à sept par jour. Inutile de préciser que, par conséquent, ces microbilles peuvent se retrouver directement dans nos assiettes. Qui plus est, lorsque celles-ci se dégradent, elles peuvent libérer des substances chimiques qui sont des perturbateurs endocriniens. Mais, tempère François Galgani, "les organismes les rejettent et les prédateurs ne les avalent pas" ...». -In: http://www.huffingtonpost.fr/2018/01/01/les-micro-billes-presentes-dans-les-gommages-et-nettoyants-interdites_a_23320842/

- **France: Eau, déchets, énergie... ce qui change au 1er janvier 2018**

Extraits : « ... Lutte contre le PET opaque et nouvelle REP pour les navires

Plusieurs nouveautés dans le champ des responsabilités élargies des producteurs (REP) de déchets. Dans la filière Emballages, le cahier des charges de la période 2018-2022 [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/CDC_emballages_modifi%C3%A9_du_13avril2017.pdf] entre en vigueur. Parmi ses mesures phares, la mise en place d'un malus pour le PET opaque. Précisément, cette majoration de l'éco-contribution due par les metteurs en marché vise les matériaux susceptibles de gêner l'utilisation de la matière recyclée. Une autre majoration est introduite pour lutter contre le suremballage. Par ailleurs, en prévision de la coexistence de plusieurs éco-organismes, le cahier des charges fixe un mécanisme d'équilibrage financier ... Quant à la REP pour la filière des bateaux et navires de plaisance, la loi de finances 2018 repousse son entrée en vigueur d'un an, au 1er janvier 2019. Cette disposition de la loi de transition énergétique instaure de nouvelles obligations pour les metteurs en marché : mettre en place des actions de prévention sur la quantité et de la nocivité des déchets issus des navires, développer le réemploi des éléments, et créer un système individuel ou collectif de traitement des déchets issus des navires en fin de vie ...

Gemapi, Papi et RSDE

Dans le secteur de l'eau, la loi sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), entre en vigueur comme prévu au 1er janvier. Mais avec des assouplissements, grâce à un texte tout récemment voté et dont la parution est attendue au Journal officiel. Il autorise les départements et régions à poursuivre la politique qu'ils avaient mise en place et permet la sécabilité des différentes composantes de la compétence Gemapi. Le texte introduit également un régime de responsabilité limitée pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FC), qui lie la responsabilité à la prise effective de la compétence Gemapi.

A noter qu'à partir du 1er janvier, un nouveau cahier des charges des programmes de prévention des inondations (Papi 3) [<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-28820-PAPI3-cahier-charges.pdf>] s'appliquera aux dossiers d'instruction reçus en préfecture. Cette nouvelle génération de Papi invite à une meilleure concertation sur la pertinence et l'impact du programme, à donner plus de place aux actions pour réduire la vulnérabilité (au-delà des travaux de digues ou d'ouvrages hydrauliques) et à mieux adapter les exigences aux enjeux.

Par ailleurs, l'arrêté encadrant la surveillance des émissions de substances dangereuses dans l'eau entre en vigueur. D'autres mesures concernant la recherche et la réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) bénéficient d'un plus grand laps de temps pour leur application...

Label Flamme verte

Du côté du chauffage au bois, les critères du label Flamme verte [à télécharger: la Charte de qualité « Flamme Verte»: Appareils de chauffage indépendants au bois - In: <https://www.flammeverte.org/fichs/46883.pdf>] seront plus exigeants : exit la classe 5 étoiles, seules les classes 6 et 7 étoiles restent en vigueur... A noter que les produits 5 étoiles seront encore éligibles au crédit d'impôt Transition énergétique (CITE) en 2018 ...». -In: Actu Environnement, le 29 décembre 2019. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/eau-dechets-energie-janvier-2018-30350.php4>

DSI n°712-713-714 du 18 décembre au 7 janvier 2018



Livre Recommandé.. Par Lobna ZOUAOUI, Chargée de la

Veille Environnementale – veille@citnet.nat.tn

L'émergence du constitutionnalisme environnemental /Par Yvan Razafindratandra.

Judicial handbook on environmental constitutionalism

Par Jame R.May et Erin Daly

édité par le Programme des Nations unies pour l'environnement (UN Environment)

Mars 2017

Extraits : « ... La publication d'un manuel de constitutionnalisme environnemental par le Programme des Nations unies pour l'environnement [Manuel à télécharger via: <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/20766/judicial-handbook-environmental-constitutionalism.pdf?sequence=3>] met en lumière l'émergence d'un champ nouveau au confluent des différentes branches du droit que sont le droit international, le droit constitutionnel, le droit de l'environnement et les droits humains ou droits fondamentaux, et le rôle capital des cours constitutionnelles pour la consécration d'avancées jurisprudentielles en matière d'environnement.

Le manuel de constitutionnalisme environnemental à l'usage des juges et, plus largement, des juristes qui a été publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UN Environment) en mars 2017 (ci-après «le manuel») est issu des travaux réalisés par James R. May et Erin Daly, tous deux professeurs à la Delaware Law School de l'Université Widener, pour la préparation d'un atelier qui a été accueilli par l'Université de Pretoria, en Afrique du Sud, le 15 avril 2016. Cet atelier s'adressait essentiellement à des membres de juridictions. L'objectif de la publication est de fournir des éléments théoriques et pratiques susceptibles de servir de base pour la mise en œuvre des droits constitutionnels environnementaux.

Le manuel est divisé en cinq chapitres consacrés au rôle du juge, aux notions de base du constitutionnalisme environnemental (taxonomy), à la justiciabilité du constitutionnalisme environnemental (justiciability), aux conditions procédurales et probatoires de la reconnaissance des droits environnementaux (adjudicating) ainsi qu'aux actions de différents types qui peuvent être envisagées pour remédier aux situations (remedies) ... » - In: *Droits de l'environnement*, n°258, juillet/août 2017, pp.275-276.



Lecture Recommandée.. Par Lobna ZOUAOUI,

Chargée de la Veille Environnementale – veille@citnet.nat.tn

- **Paris:**

Economie circulaire Innovation :

LSDH et Paprec Recyclage s'associent pour créer une filière de recyclage en boucle fermée des bouteilles en PET opaque blanc alimentaire

Extraits : « ... L'usage du PET opaque blanc augmente et tend à remplacer le PEHD dans les emballages alimentaires (notamment pour les bouteilles de lait). Il atteint désormais un taux significatif. LSDH, le spécialiste du conditionnement en bouteille de lait PET et Paprec, le leader français du recyclage plastique, en partenariat avec la grande

DSI n°712-713-714 du 18 décembre au 7 janvier 2018

distribution, développent au plan technique et commercial une filière dédiée, pour fabriquer de nouvelles bouteilles de lait en PET opaque à partir de matière recyclée. Largement utilisés jusqu'à présent pour les emballages et les bouteilles, le PEHD (Polyéthylène haute densité – pour les bouteilles de lait par exemple) et le PET (Polyéthylène téréphtalate - pour les bouteilles d'eau) clair ou coloré, bénéficient de filières industrielles de recyclage bien installées. La nouvelle matière première obtenue est utilisée suivant le matériau et sa couleur pour fabriquer textiles, bouteilles et tubes ou être réinjectée dans de nouvelles pièces en plastique. Le PET opaque est un matériau nouveau qui est monté rapidement en puissance parce qu'il demande moins de matière plastique pour la mise en œuvre, qu'il permet de supprimer l'opercule aluminium, et enfin que son process est plus économe en eau et énergie. A ce jour, on le retrouve dans les flacons pour détergent ou bouteille alimentaire, remplaçant à cette occasion le PEHD. Le groupe Paprec, principal acteur du recyclage plastique en France et LSDH, spécialisé dans l'élaboration et le conditionnement en brique ou bouteille de liquide alimentaire, ont ainsi décidé de s'allier pour mettre au point une filière de recyclage en boucle fermée de ces nouveaux plastiques. L'objectif : fabriquer de nouvelles bouteilles de lait en PET opaque à partir de bouteilles PET opaque post-consommation. Les deux partenaires créent une société commune dédiée à cette nouvelle activité...

Nos bouteilles de lait auront ainsi une seconde vie : **il s'agit là d'un réel cercle vertueux, emblématique de l'économie circulaire complète que nous avons l'ambition de construire** », poursuit Emmanuel Vasseneix, Président du Groupe LSDH. « Nous sommes en veille constante sur les innovations qui permettent de limiter l'impact sur l'environnement de nos activités. Notre stratégie s'inscrit en effet dans le cadre d'une performance globale, alliant les aspects économiques, sociaux et environnementaux. »- In: Communiqué de Presse, le 6 juillet 2017. <https://www.paprec.com/sites/default/files/communiqu%C3%A9-presse-Paprec-LSDH-PET-opaque.pdf>

Directrice Générale de la publication et de la rédaction : **Amel JRAD**, Directrice Générale du CITET

Directeur de la rédaction : **Faouzi HAMOUDA**, Directeur de la Documentation et de l'Information

Directrice-adjointe de la rédaction : **Noura KHIARI**, Chef du Service Documentation, Information, Edition et Marketing

Rédactrice en chef : **Lobna ZOUAOUI**, chargée de la Veille Environnementale

REPUBLIQUE TUNISIENNE – Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement



Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis - CITET
Centre de Documentation et d'Information – CDI

Boulevard du Leader Yasser Arafat (Ex de l'Environnement) - 1080 - Tunis

☎ 00216-71.206.646 / 71 206 481 / 71 206 486 / 71.206.647 * Fax : 00216-71.206.642 *

✉ cdi@citet.nat.tn * <http://www.citet.nat.tn/>



En devenant partenaire/client du CITET vous êtes automatiquement enregistrés et abonnés à sa DSI hebdomadaire. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) vous remercie de votre assiduité et recevra avec vif intérêt toute suggestion ou demande d'information de documentation de votre part que vous voudriez bien envoyer à : cdi@citet.nat.tn. Pour se désabonner, SVP envoyez le message suivant « Je désire me désabonner », à la même adresse.

DSI n°712-713-714 du 18 décembre au 7 janvier 2018